



**ffme**

---

**fédération  
française  
de la montagne  
et de l'escalade**

# **Ski de montagne**

## **Normes d'encadrement**

---

**Adopté en comité directeur le 12 juin 2004**

---

## Sommaire

<b>1</b>	<b>OBJET DE CETTE NORME</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>REFERENCES REGLEMENTAIRES</b> .....	<b>2</b>
2.1	Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade .....	2
2.2	Externes.....	2
<b>3</b>	<b>DEFINITIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>PRINCIPES GENERAUX SUR LE NOMBRE DE PRATIQUANTS PAR CADRE</b> .....	<b>3</b>

Document réalisé par la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME).

# Normes et règles d'encadrement

## 1 Objet de cette norme

Elle a pour but de préciser l'encadrement bénévole de l'activité escalade au sein des associations affiliées à la FFME et des structures agréées par celle-ci..

## 2 Références réglementaires

### 2.1 *Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade*

Pour l'encadrement bénévole au sein d'un club affilié à la FFME et destiné à des licenciés de ce club, aucune qualification spécifique n'est requise, y compris pour l'encadrement de mineurs. Le président de club doit s'assurer que la personne qui encadre l'activité possède bien les qualités techniques et pédagogiques requises pour assurer l'encadrement des licenciés qui lui ont été confiés. Le fait que le cadre soit titulaire d'un brevet fédéral est par le fait de la qualification, un gage de compétence et indique que le club est inscrit dans une démarche qualitative.

La commission transversale formation délivre les qualifications fédérales :

- Initiateur ski de montagne ;
- Moniteur ski de montagne ;
- Instructeur ski de montagne.

### 2.2 *Externes*

- encadrement professionnel :
  - arrêté JS du 10/05/93 modifié le 21/07/94 du BE d'alpinisme (et AMM) ;
  - arrêté JS du 12/08/88 et du 20/05/94 pour le BEES ski alpin ;
  - arrêté JS du 22/12/94 pour le BEES ski nordique.
- agent de l'Etat :
  - loi 84-610 art. 43 du 16/07/84 modifié par la loi 2000-627 art 37 du 6/07/2000.

## 3 Définitions

**Cadre** : personne ayant la responsabilité de la gestion du groupe dans l'activité ski de montagne.

## 4 Principes généraux sur le nombre de pratiquants par cadre

Le nombre de participants sera apprécié par le cadre ou le pratiquant expérimenté selon les paramètres suivants :

- Compétence et expérience du ou des cadres ;
- Type et niveau de pratique des participants :
  - expérience en domaine sécurisé,
  - expérience sur domaine hors piste,
  - expérience en montagne hiver et été,
- Age des participants et maturité des participants :
  - Niveau de discipline,
  - Autonomie,
- Caractéristiques du parcours :
  - type de terrain et conditions de neige ;
  - difficulté
  - conditions météorologiques ;
  - durée prévue,
- Disponibilité de matériel collectif, et individuel.